



# **Vos droits en matière de sécurité sociale en Norvège**



## **Commission européenne**

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

Direction D: Droits sociaux et inclusion

Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

*Commission européenne*

*B-1049 Bruxelles*

# **Vos droits en matière de sécurité sociale en Norvège**

Manuscrit achevé en juillet 2023

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de votre vie, vous devrez peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

## Table des matières

FAMILLE .....	6
Prestations familiales .....	7
Prestations liées à la grossesse, à la naissance et à l'adoption.....	10
SANTÉ .....	13
Services de soin à la personne .....	14
Indemnités de congé maladie et de soins à un proche.....	15
Indemnité d'évaluation de la capacité de travail .....	18
Services de santé .....	19
INCAPACITÉ.....	23
Lésion professionnelle et maladie professionnelle .....	24
Allocation d'invalidité .....	26
Indemnité de base et indemnité d'aide.....	27
VIEILLESSE ET DÉCÈS.....	31
Prestations en faveur des survivants.....	32
Pension de retraite .....	34
AIDE SOCIALE .....	38
Allocation financière.....	39
CHÔMAGE .....	42
Allocation de chômage .....	43
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER .....	45
La couverture précédente à l'étranger peut être prise en considération .....	46
RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	48
Résider et travailler en Norvège .....	49

# Famille

## Prestations familiales

Vous trouverez ici les informations relatives au droit aux prestations familiales, ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

#### Allocation familiale (*barnetrygd*)

Vous avez droit à l'allocation familiale si vous avez un enfant de moins de 18 ans résidant en Norvège.

Vous y avez également droit si vous travaillez en Norvège, mais que votre famille vit dans un autre pays de l'EEE.

Si vous subvenez seul(e) aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans à votre charge, vous avez droit à l'allocation familiale augmentée.

#### Allocation de garde d'enfant (*kontantstøtte*)

Vous avez droit à l'allocation de garde d'enfant si votre enfant âgé d'un à deux ans n'a pas de place en crèche. L'enfant doit résider en Norvège.

Vous y avez également droit si vous travaillez en Norvège, mais que votre famille vit dans un autre pays de l'EEE.

#### Indemnité transitoire (*stønad til enslig mor eller far*)

Si vous êtes parent célibataire d'un enfant de moins de huit ans, vous avez droit à l'indemnité transitoire pendant un maximum de trois ans ou de cinq ans si vous suivez des études pour trouver un emploi.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### Quelles conditions dois-je remplir?

#### Allocation familiale

L'enfant doit avoir moins de 18 ans. L'enfant doit résider en Norvège ou dans un autre pays de l'EEE.

Si vous subvenez seul(e) aux besoins d'un enfant, vous avez droit à l'allocation familiale augmentée.

#### Allocation de garde d'enfant

Vous pouvez bénéficier de l'allocation de garde d'enfant si votre enfant âgé d'un à deux ans ne fréquente pas une garderie subventionnée par le gouvernement. Les bénéficiaires de la prestation doivent avoir cotisé pendant au moins 5 ans au régime de sécurité sociale national. Lorsque l'enfant vit avec ses deux parents, cette exigence s'applique aux deux parents.

L'enfant doit résider en Norvège ou dans un autre pays de l'EEE.

#### Indemnité transitoire

Vous devez avoir été affilié(e) à la sécurité sociale au cours des cinq dernières années. Si vous êtes un ressortissant de l'EEE, les périodes de cotisations à l'assurance sociale d'autres pays de l'EEE peuvent être cumulées.

Vous et votre enfant devez résider en Norvège.

Vous pouvez également prétendre à l'indemnité transitoire si vous résidez dans un autre pays de l'EEE, à condition que la Norvège soit considérée comme l'État compétent pour au moins l'un des membres de la famille. L'enfant le plus jeune doit avoir moins de huit ans.

Si l'enfant le plus jeune a moins d'un an, vous pouvez choisir d'exercer un emploi ou d'étudier ou non. Lorsque l'enfant a un an, vous devez occuper un emploi ou étudier à hauteur d'au moins 50 % d'un temps complet ou être inscrit au service public de l'emploi comme véritable demandeur d'emploi pour avoir droit à l'indemnité transitoire.

Des exceptions s'appliquent si votre enfant n'a pas de place dans une crèche, s'il a une maladie qui vous empêche temporairement de travailler ou si vous n'êtes pas en mesure de travailler parce que l'enfant a besoin d'une surveillance particulière en raison d'un handicap, d'une maladie ou de problèmes sociaux graves.

Vous devez être célibataire, divorcé(e) ou séparé(e). Si vous avez eu un enfant avec votre concubin(e), mais que vous subvenez seul(e) à ses besoins, vous devez pouvoir prouver cette situation.

Vous devez être seul(e) à subvenir aux besoins de l'enfant.

## À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

### Allocation familiale

Si votre enfant est né en Norvège, l'allocation familiale vous sera très probablement versée automatiquement. L'allocation familiale est en principe versée à la mère de l'enfant. Pour modifier cela, vous devez contacter l'agence de la sécurité sociale norvégienne (NAV) de votre commune. L'allocation familiale est versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant, jusqu'à ce qu'il ne réside plus en Norvège ou jusqu'à ce que vous ne soyez plus adhérent(e) à la société sociale.

Âge de l'enfant	Allocation familiale	Allocation augmentée*	Supplément enfant en bas âge
0-5 ans	1 676 NOK/mois	+ 1 054 NOK	+ 660 NOK

6-17 ans 1 054 NOK /mois + 1 054 NOK

\*Un versement par prestataire.

Si l'allocation familiale ne vous est pas automatiquement versée, [vous devez en faire la demande auprès de NAV](#).

Pour percevoir l'allocation familiale augmentée, [vous devez en faire la demande auprès de NAV](#), même si vous percevez déjà l'allocation familiale.

Si la mère de l'enfant n'est pas adhérente à la sécurité sociale, vous devez faire la demande d'allocation familiale.

[Pour en savoir plus sur l'allocation familiale des travailleurs étrangers en Norvège.](#)

### Allocation de garde d'enfant

La prestation est versée aux parents ayant un enfant âgé de 13 à 23 mois.

En 2023, l'allocation de garde d'enfant s'élève à 7 500 NOK par mois. Pour bénéficier du taux plein, l'enfant ne peut pas être dans une crèche à temps plein. Si l'enfant va à la garderie à temps partiel, l'indemnité est la suivante :

Heures passées dans une garderie par semaine	% de l'avantage reçu
8 ou moins	80
9-16	60
17-24	40
25-34	20



Pour percevoir la prestation, [vous devez en faire la demande auprès de NAV](#).

Pour percevoir la prestation pour un enfant vivant dans un autre pays de l'EEE, [vous devez envoyer un formulaire supplémentaire](#).

[Pour plus de renseignements sur l'indemnité en espèces](#) pour les familles avec des enfants en bas âge.

### Indemnité transitoire

L'indemnité transitoire correspond à 2,25 fois G (le montant de base annuel), par an, ou 250 823 NOK au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Vous pouvez la percevoir pendant trois ans maximum, avec la possibilité de prolonger cette période pendant deux ans (jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait huit ans) si vous suivez une formation nécessaire. Le versement de l'indemnité transitoire peut également être prolongé dans certains autres cas, par exemple jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant s'il requiert des soins particuliers, ce qui vous empêche de travailler pour subvenir à vos besoins. Une indemnité peut également être accordée pour couvrir les frais liés aux déplacements ou à un déménagement temporaire en lien avec l'éducation, les frais de garde de l'enfant et de logement en lien avec l'éducation, les frais d'aide à l'apprentissage et les frais scolaires. Une indemnité de déménagement peut également être accordée aux personnes qui déménagent pour travailler ailleurs. L'indemnité de garde d'enfant peut également être octroyée aux personnes inscrites comme véritables demandeurs d'emploi.

Pour percevoir l'indemnité transitoire, [vous devez en faire la demande](#) auprès de NAV (en norvégien uniquement).

### Glossaire

- **G** : abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (cf. montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base** : montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2021, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.
- **NAV** : Administration norvégienne du travail et de la protection sociale (*Arbeids- og velferdsetaten*).

### Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Indemnité transitoire pour mère ou père célibataire, chapitre 15 de la loi relative à la sécurité sociale](#) (en norvégien uniquement)
- Indemnité transitoire – information (en norvégien uniquement)
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne](#)

Publications et sites web de la Commission :

- [http://europa.eu/youreurope/citizens/family/children/benefits/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/family/children/benefits/index_fr.htm)

### Qui contacter?

NAV : via le site web NAV – Contact us (<http://www.nav.no>).

## **Prestations liées à la grossesse, à la naissance et à l'adoption**

Vous trouverez ici les informations relatives au droit aux prestations liées à la grossesse, à la naissance et à l'adoption, ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### **Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?**

#### **Indemnité de grossesse (*svangerskapspenger*)**

Si vous n'avez plus la possibilité de travailler car votre emploi peut présenter un risque pour vous et votre enfant, vous avez droit à l'indemnité de grossesse.

#### **Allocation parentale (*foreldrepenger*)**

En tant que futur parent (par le biais d'une naissance ou d'une adoption) ayant exercé un emploi pendant au moins six des dix derniers mois, vous avez droit à l'allocation parentale.

#### **Indemnité ponctuelle (*engangsstønad ved fødsel og adopsjon*)**

En tant que femme n'ayant pas acquis le droit à l'allocation parentale, vous avez droit à l'indemnité ponctuelle.

### **Quelles conditions dois-je remplir?**

#### **Indemnité de grossesse**

L'indemnité de grossesse vous est accordée si vous n'avez plus la possibilité d'exercer votre emploi s'il présente un risque pour votre santé ou celle de votre enfant. Cela peut par exemple être le cas des emplois physiquement exigeants, stressants ou requérant le maniement de produits chimiques ou d'outils dangereux. Cette situation doit être documentée par un certificat du médecin ou une attestation de la sage-femme.

Votre employeur doit également documenter son impossibilité de vous affecter à un travail adapté (en remplissant le [formulaire de réaffectation de travail adaptée à la grossesse](#) ci-joint – Disponible uniquement en norvégien).

#### **Allocation parentale**

Vous devez avoir bénéficié d'un revenu ouvrant droit à une pension de retraite pendant au moins six des dix derniers mois. Ce revenu doit correspondre annuellement à au moins la 0,5 G (montant de base), soit 55 738 NOK au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Les périodes au cours desquelles vous percevez l'indemnité de congé maladie, l'indemnité d'incapacité de travail, l'allocation parentale, etc., sont considérées comme des périodes d'activité professionnelle.

#### **Indemnité ponctuelle en cas de naissance/adoption**

L'indemnité ponctuelle est accordée aux femmes devenant mères n'ayant pas acquis le droit à l'allocation parentale.

### **À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?**

#### **Indemnité de grossesse**

Elle est calculée de la même manière que l'indemnité de congé maladie. Même si votre revenu est supérieur à cette somme, le montant annuel de cette indemnité ne peut dépasser six fois le montant de base, soit 638 394 NOK selon le montant de base actuel.

Vous avez droit à l'indemnité de grossesse à partir de la date de votre arrêt de travail et jusqu'à trois semaines avant la date prévue d'accouchement.

[Pour en savoir plus sur l'indemnité de grossesse et comment en faire la demande.](#)

### **Allocation parentale**

La période de prestations parentales est de 49 semaines (15 semaines sont réservées à chacun des parents) avec une protection des revenus de 100 % ou de 59 semaines (19 semaines sont réservées pour chaque parent) avec une protection des revenus de 80 %. Les prestations parentales sont calculées de la même manière que les prestations de maladie. La prestation maximale équivaut à 6 fois le montant de base par année, peu importe que votre revenu soit plus élevé ou non.

Les trois semaines suivant la naissance sont réservées à la mère (elles ne sont pas incluses à la période du congé parental réservée à la mère). Lors d'une adoption, ces trois semaines ne sont pas accordées et le congé parental s'élève à 46 ou 56 semaines au total.

La mère doit exercer une activité, par exemple travailler ou étudier, pour que le père puisse bénéficier de l'allocation parentale pendant une période ne correspondant pas aux semaines de congé parental qui lui sont réservées. À partir d'août 2022, tous les pères éligibles à l'allocation parentale ont droit à 8 semaines d'allocation parentale, quelle que soit l'activité de la mère.

[Cet outil](#) vous permet de calculer approximativement le montant de l'allocation parentale auquel vous avez droit (uniquement en norvégien).

Les salariés ont droit à une indemnité de congé payé basée sur les 12 premières semaines de versement de l'allocation parentale (15 semaines en cas de versement à 80 %), mais les travailleurs indépendants et les entrepreneurs n'y ont pas droit.

En principe, un seul parent peut bénéficier de l'intégralité de l'allocation parentale à la fois. Certaines conditions permettent de bénéficier de l'allocation parentale jusqu'aux trois ans de l'enfant.

[Pour en savoir plus sur la combinaison du salaire et de l'allocation parentale.](#)

Les deux parents doivent envoyer une [demande écrite d'allocation parentale à la sécurité sociale norvégienne \(NAV\)](#).

### **Indemnité ponctuelle en cas de naissance/adoption**

En 2023, l'indemnité ponctuelle s'élève à 90 300 NOK par enfant.

Vous devez faire une demande écrite à NAV pour en bénéficier, en envoyant soit le [formulaire d'indemnité en cas de naissance](#), soit le [formulaire d'indemnité en cas d'adoption](#).

#### **Glossaire**

- **G** : abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (cf. montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base** : montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.

## **Vos droits**

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Chapitre de la loi relative à la sécurité sociale relatif aux prestations liées à la grossesse, à la naissance et à l'adoption, ainsi qu'à vos droits \(uniquement en norvégien\)](#)
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne](#)

Publications et sites web de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

## **Qui contacter?**

NAV : par le biais du site web de NAV <http://www.nav.no> ou à l'agence NAV de votre commune.

# Santé

## Services de soin à la personne

Vous trouverez ici des informations sur les services de soin à la personne (*omsorgstjenester*), ainsi que sur les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni avec protocole intégré relatif aux traitements médicaux s'applique.

### Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Si vous avez besoin de soins, d'assistance ou de supervision, vous avez droit aux services de soin à la personne.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Vous devez résider dans une commune norvégienne.

La raison médicale, basée sur une maladie ou une blessure, nécessitant les soins ou l'assistance doit être documentée.

Vous devez dépendre d'une assistance personnelle ou pratique pour effectuer vos activités quotidiennes.

### À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

#### Soins à domicile ou place en résidence médicalisée

Les soins à domicile sont couverts sans que vous ne deviez payer une franchise.

Si vous recevez des soins dans une résidence médicalisée, vous devez payer votre séjour. La commune peut exiger un paiement couvrant 75 % de cette somme par an aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 1 G, soit 111 477 NOK selon le montant de base actuel, une fois déduit un montant de 9 400 NOK par an. Cela peut passer à 85 % pour les personnes dont les revenus sont supérieurs à 111 477 NOK.

#### Indemnité d'aide (*hjelpetønad*)

En tant qu'invalide, si vous avez besoin d'aide et avez convenu avec un proche qu'il vous prodiguera des soins, vous avez droit à l'indemnité d'aide (pour plus d'information, consultez le chapitre sur l'indemnité de base et l'indemnité d'aide).

#### Glossaire

- **G** : abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (cf. montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base** : montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.

### Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Dispositions relatives à la santé et aux services de soin à la personne](#) (en norvégien uniquement)
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne](#)

Publications et sites web de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

## **Qui contacter?**

Vous pouvez contacter votre commune pour faire une demande de services de soin à la personne. Pour attribuer ces services, la commune se fonde en général sur un certificat de votre médecin ou une attestation délivrée par un autre professionnel de la santé qualifié (un physiothérapeute par exemple) décrivant votre besoin d'y avoir recours.

## **Indemnités de congé maladie et de soins à un proche**

Vous trouverez ici les informations relatives au droit aux indemnités de congé de maladie (*sykepenging*) et de soins à un proche (*pleiepenging*), ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

## **Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?**

### **Indemnité de congé de maladie**

Si vous exercez une activité professionnelle, mais connaissez une perte de revenus en raison d'une blessure ou d'une maladie, vous avez droit à l'indemnité de congé de maladie.

### **Indemnité de soins à un proche**

Si vous perdez votre revenu car vous vous occupez d'un enfant aux besoins spécifiques ou d'un parent ou proche en fin de vie, vous avez droit à l'indemnité de soins à un proche.

## **Quelles conditions dois-je remplir?**

### **Indemnité de congé de maladie**

Vous devez exercer un emploi depuis au moins quatre semaines (cela comprend également un emploi dans un autre pays de l'EEE).

Pour pouvoir vous déclarer malade sans avis médical, vous devez avoir travaillé au moins deux mois pour cet employeur.

Pour bénéficier de l'indemnité de congé de maladie versée par la sécurité sociale norvégienne (NAV), vous devez vous engager à retourner travailler aussi vite que possible. Vous devez disposer d'un avis d'arrêt de maladie établi par un médecin (ou un physiothérapeute/chiropracteur en cas de blessure ou maladie musculaire ou osseuse).

Vous devez élaborer un plan de retour à l'emploi sur quatre semaines en collaboration avec votre employeur. Si vous ne pouvez toujours pas travailler au bout de huit semaines, vous devez obtenir un nouvel avis médical.

Il suffit que vous ne puissiez plus effectuer votre activité professionnelle pour obtenir un congé de maladie de courte durée. Cependant, en cas de congé de maladie de longue durée, votre capacité à effectuer un travail adapté est également évaluée.

L'indemnité de congé de maladie peut être versée pendant un an maximum. Si vous avez précédemment bénéficié de l'indemnité de congé de maladie pendant un an, vous devez avoir été capable de travailler pendant au moins 26 semaines à partir du dernier versement de l'indemnité pour pouvoir bénéficier d'un nouveau droit à une indemnité de maladie.

### **Indemnité de soins à un proche**

Vous devez avoir exercé un emploi au cours des quatre dernières semaines (cela comprend également un emploi dans un autre pays de l'EEE).

L'indemnité de soins à un proche peut être versée si vous prodiguez des soins à un enfant âgé de moins de 18 ans qui, en raison d'une maladie ou d'une lésion, a besoin d'une supervision et de soins permanents. Si nécessaire, vous et un autre soignant pouvez percevoir l'indemnité en même temps. Si votre enfant est atteint d'un handicap mental, ayant besoin d'une supervision constante et souffrant d'une maladie ou d'une lésion grave ou potentiellement mortelle, il n'y a pas de limite d'âge.

Vous devez être le ou la principal(e) responsable des soins prodigués à l'enfant. Si l'enfant bénéficie déjà de soins ou d'une assistance externes une grande partie du temps, il n'est pas certain que vous ayez droit à l'indemnité de soins à un proche. Vous pouvez cependant avoir partiellement droit à cette indemnité si vous bénéficiez d'une assistance quelques jours par semaine/quelques heures par jour dans le cadre d'un dispositif de garde ou de soutien. Si l'enfant décède durant la période de prestation, l'indemnité de soins peut être versée pour un maximum de trois mois.

Vous pouvez aussi percevoir l'indemnité de soins à un proche si vous prodiguez des soins à une personne en fin de vie avec laquelle vous avez des liens étroits.

### **À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?**

#### **Indemnité de congé de maladie**

Vous pouvez recevoir des prestations de maladie pendant une période maximale d'un an. Si vous êtes toujours inapte au travail après cette période, vous pouvez prétendre à d'autres prestations. Les 16 premiers jours sont payés par votre employeur. Pour les absences de courte durée, vous pouvez utiliser un formulaire de déclaration personnelle (informant que vous êtes malade sans que vous ayez à fournir un certificat médical délivré par votre médecin). Si vous êtes absent pour cause de maladie pendant plus de 3 jours, votre employeur a le droit d'exiger un certificat médical sauf si une période plus longue est convenue entre l'employeur et le travailleur/le syndicat).

L'indemnité de maladie versée par votre employeur s'élève :

- au salaire moyen des 3 derniers mois civils précédant le premier jour d'absence ;
- si votre salaire a été modifié de façon constante au cours des trois derniers mois, le revenu est calculé à partir de la date du changement.

Après les 16 jours payés par l'employeur, votre revenu moyen des trois derniers mois est converti en revenu annuel. Si ce revenu annuel s'écarte de plus de 25 % du revenu que vous avez touché au cours des 12 derniers mois, la base des prestations de maladie est déterminée de manière discrétionnaire. L'indemnité de maladie est équivalente à votre salaire, mais ne peut dépasser 6 G par an, soit 638 394 NOK au montant de base actuel. Autrement dit, 53 199 NOK par mois est le montant maximum que vous pouvez recevoir au montant de base actuel.

#### **Indemnité de soins à un proche**

L'allocation de soins à un proche est calculée sur la base de ce qui suit :

- votre revenu moyen des 3 derniers mois civils précédant le premier jour d'absence;
- si votre salaire a été modifié de façon permanente au cours des 3 derniers mois, le revenu est calculé à partir de la date du changement.

Votre revenu moyen des trois derniers mois civils complets est converti en revenu annuel. Si ce revenu annuel s'écarte de plus de 25 % du revenu que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois, la base de l'allocation de présence sera déterminée à votre discrétion.

L'indemnité de soins à un proche correspond à votre salaire, mais ne peut dépasser l'équivalent de six fois le montant de base sur un an, soit 668 862 NOK selon le montant



de base actuel. Cela signifie que le montant maximum pouvant vous être versé mensuellement s'élève à 55 739 NOK selon le montant de base actuel.

Dans le cas de soins prodigués à un parent ou à un ami proche en fin de vie, vous pouvez bénéficier de cette indemnité pendant 60 jours maximum.

L'indemnité de soins à un proche n'est pas versée par votre employeur. Vous devez contacter directement NAV pour bénéficier de cette indemnité.

### Glossaire

- **G:** abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (voir montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base:** montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.

### Les éventuels formulaires à remplir

- [Informations](#) sur le revenu des salariés bénéficiant de l'indemnité de congé de maladie, l'allocation parentale, l'indemnité de grossesse, l'indemnité de soins à un proche et de formation aux soins, et l'indemnité de soins à un enfant malade (en norvégien uniquement)
- [Informations](#) sur les prélèvements des salariés bénéficiant de l'indemnité de congé de maladie, l'allocation parentale, l'indemnité de grossesse, l'indemnité de soins à un proche et de formation aux soins, et l'indemnité de soins à un enfant malade (en norvégien uniquement)
- [Demande](#) de maintien de l'indemnité de congé de maladie lors d'un séjour à l'étranger

### Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Indemnité de congé de maladie - loi relative à la sécurité sociale](#) (en norvégien uniquement).
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne](#)

Publications et sites web de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

### Qui contacter?

NAV : par le biais du site web de NAV <http://www.nav.no> ou à l'agence NAV de votre commune.

## **Indemnité d'évaluation de la capacité de travail**

Vous trouverez ici des informations concernant l'indemnité d'évaluation de la capacité de travail (*arbeidsavklaringspenger*) ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### **Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?**

Si vous perdez au moins 50% de votre capacité de travail, ou 30% si cette incapacité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, vous pouvez être éligible au bénéfice d'une indemnité d'évaluation de la capacité de travail.

### **Quelles conditions dois-je remplir?**

Vous devez avoir été affilié(e) au régime national de sécurité sociale pendant cinq ans au moins au moment de la survenance du risque.

Les personnes qui poursuivent des études en Norvège ou à l'étranger et qui bénéficient d'un financement au titre du Fonds national des prêts étudiants sont également couvertes si le Fonds n'octroie pas de bourse pendant une période de maladie ou d'incapacité d'étudier. Les cotisations versées dans d'autres pays de l'EEE peuvent également être prises en compte.

La lésion ou la maladie doit réduire d'au moins 50% votre capacité de travail.

Vous devez, afin de percevoir l'indemnité d'évaluation de la capacité de travail, suivre activement un traitement ou participer activement à des mesures de réadaptation professionnelle. (Vous pouvez également en bénéficier durant des périodes d'attente ou après l'achèvement du traitement ou l'accomplissement des mesures de réadaptation professionnelle).

Vous devez présenter tous les 14 jours un formulaire attestant votre statut d'emploi.

### **À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?**

L'indemnité d'évaluation de la capacité de travail correspond généralement aux deux tiers (66 %) de votre revenu, mais tout revenu au-delà de six fois le montant de base, soit 668 862 NOK selon le montant de base actuel, n'est pas pris en compte. En d'autres termes, le montant maximum payable sur un an au titre de l'indemnité est 441 449 NOK, et le montant mensuel de 36 787 NOK, même si votre salaire est supérieur à six fois le montant de base. Un montant minimum est alloué aux personnes à faible revenu ou sans revenu antérieur. La prestation minimale pour les personnes de 25 ans et plus est de deux fois le montant de base, soit 222 954 NOK selon le montant de base actuel. Les personnes de moins de 25 ans n'ayant qu'un faible salaire ou n'ayant aucun revenu ont droit à un minimum annuel qui correspond aux deux tiers de deux fois le montant de base, soit 148 636 NOK selon le montant de base actuel. Le montant total exigible peut varier selon que vous avez des enfants à charge, que vous bénéficiez d'autres prestations sociales ou que vous avez été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

L'indemnité est calculée sur base journalière et versée tous les 14 jours. Le supplément pour enfants à charge de moins de 18 ans est de 27 NOK par jour et par enfant.

Pour tout autre supplément lié aux enfants ou aux études, voir la page du site NAV consacrée aux taux.

## Glossaire

- **G** : abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (voir montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base** : montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.

## Les éventuels formulaires à remplir

Demande d'indemnité d'évaluation de la capacité de travail – Formulaires de demande sur [www.nav.no](http://www.nav.no)

## Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Indemnité d'évaluation de la capacité de travail - loi relative à la sécurité sociale \(en norvégien uniquement\)](#).
- [Indemnité d'évaluation de la capacité de travail - nav.no](http://www.nav.no)
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne](#)

Publications et sites web de la Commission :

- [http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm)

## Qui contacter?

NAV: [Contact us - nav.no](http://www.nav.no) (en anglais), ou l'agence NAV de votre commune.

## Services de santé

Vous trouverez ici les informations relatives au droit aux prestations liées aux services de santé (*helsetjenester*), ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni avec protocole intégré relatif aux traitements médicaux s'applique.

## Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Si, dans le cadre de votre activité professionnelle ou de vos études, vous prévoyez de séjourner en Norvège plus d'un an et que vous avez recours aux services de santé norvégiens pendant votre séjour, la sécurité sociale peut prendre en charge une partie de vos frais médicaux.

S'il est prévu que votre séjour dure moins d'un an, vous devez présenter votre carte européenne d'assurance maladie pour faire prendre en charge vos frais médicaux.

## Quelles conditions dois-je remplir?

En Norvège, chaque personne a le droit d'accéder aux services de santé, mais vous devez être adhérent(e) à la sécurité sociale pour bénéficier de la prise en charge de vos frais médicaux. En tant que citoyen(ne) de l'EEE, vous devenez automatiquement adhérent(e) à la sécurité sociale norvégienne (NAV) dès votre premier jour de travail en Norvège, ce qui vous permet d'avoir immédiatement droit à la prise en charge des frais de santé. En

tant que citoyen(ne) de l'EEE, la franchise médicale dont vous devez vous acquitter n'est pas supérieure à celle payée par les adhérents à la sécurité sociale résidant en Norvège.

Si votre séjour professionnel ou d'études est inférieur à un an, vous devez présenter votre carte européenne d'assurance maladie pour faire prendre en charge vos frais médicaux.

Si vous êtes concerné(e) par un accord mutuel d'assurance maladie conclu par la Norvège avec un pays n'appartenant pas à l'EEE, d'autres règles s'appliquent à votre cas. La convention nordique sur la sécurité sociale concerne les pays nordiques, dont les îles Féroé et le Groenland.

[Vous trouverez plus de renseignements sur la convention nordique ici](#), pour savoir de quelle manière elle vous concerne.

## **À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?**

Si vous séjournez en Norvège moins d'un an, mais que vous ne disposez pas d'une carte européenne d'assurance maladie, vous pouvez demander à adhérer à la sécurité sociale afin de bénéficier de la prise en charge des frais médicaux en Norvège.

### **Urgence - maladie ou blessure nécessitant une hospitalisation**

Si vous êtes hospitalisé(e) lors d'un séjour temporaire en Norvège, l'ensemble des frais liés à vos soins et à votre traitement seront pris en charge sans que vous ne deviez payer de franchise. Même si vous n'êtes pas adhérent(e) à la sécurité sociale, vous avez le droit de recevoir de l'aide en cas d'urgence médicale. Les frais sont pris en charge par l'État ou la sécurité sociale uniquement si vous disposez d'une carte européenne d'assurance maladie ou que vous êtes concerné(e) par un accord mutuel d'assurance maladie conclu par la Norvège avec un pays n'appartenant pas à l'EEE.

### **Médicaments sur ordonnance**

Les médicaments prescrits sur ordonnance peuvent être pris en charge par la sécurité sociale, selon que l'ordonnance est bleue ou blanche. En cas d'ordonnance bleue, le patient s'acquitte d'une franchise de 50 % du montant de l'ordonnance, dans la limite de 520 NOK par ordonnance. Les enfants de moins de seize ans et les bénéficiaires de la pension de retraite minimum sont exempts de toute franchise.

Lorsque plusieurs versions d'un médicament existent, le pharmacien vous donnera l'alternative la moins chère, à moins que le contraire ne soit indiqué pour raison médicale.

Vous pouvez vérifier sur cette [liste](#) si vos médicaments sont remboursés au titre de l'ordonnance bleue (en norvégien uniquement).

Afin d'obtenir un médicament sur ordonnance bleue, vous devez vous adresser à votre médecin (traitant ou autre) pour obtenir une ordonnance.

Si les franchises payées sur les ordonnances bleues dépassent 3 040 NOK au cours de la même année, vous recevrez automatiquement une carte d'exonération vous dispensant de la franchise pour le reste de l'année civile. [Pour en savoir plus sur la carte d'exonération.](#)

Si votre médicament est prescrit sur une ordonnance blanche (et non bleue), vous pouvez toujours bénéficier de la prise en charge de ces frais si ces derniers dépassent 2 070 NOK au cours de la même année et que ce médicament ne fait pas l'objet d'une exception, tels que les médicaments créant une dépendance, etc. Pour connaître les médicaments faisant objet d'une exception (toutes les exceptions sont listées sous la [rubrique](#) «Ces médicaments ne sont pas pris en charge»). Une fois dépassé le seuil de 2 070 NOK, les frais sont pris en charge à 90 % par la sécurité sociale.

Afin d'obtenir la prise en charge de vos frais au titre de ce dispositif, vous devez d'abord acheter le médicament, puis envoyer vos reçus et votre demande de remboursement à l'administration de l'assurance maladie norvégienne (HELFO) (il existe des exceptions, tel que pour les personnes atteintes de cancer ou de maladies immunitaires en maladie longue : leurs frais sont pris en charge sans qu'elles n'aient besoin de les avancer).

Pour en savoir plus sur les frais concernés ou non par le système de prise en charge, ainsi que sur l'[utilisation](#) de ce dernier.

### **Médecin traitant**

Chaque personne résidant en Norvège a le droit d'être inscrit sur la liste d'un médecin traitant.

La franchise ordinaire pour une consultation chez votre médecin traitant est de 160 NOK. Pour obtenir un médecin traitant ou en changer, veuillez appeler le +47 81059500 ou consulter le [site web](#) de HELFO (l'administration de l'assurance maladie norvégienne).

Le seuil total annuel de la franchise de consultation, des médicaments sur ordonnance bleue, ainsi que des autres services de santé concernés par le seuil de franchise, s'élève à 3 040 NOK. Lorsque vos frais dépassent ce seuil, vous recevez automatiquement une carte d'exonération vous dispensant de la franchise des services de santé concernés par ce dispositif pour le reste de l'année civile.

[Pour en savoir plus sur la carte d'exonération.](#)

### **Vaccination**

Dans le cadre du programme national de vaccination des enfants, cette dernière est gratuite. Les frais de vaccination des enfants et adultes à des fins de prévention liée à un voyage en dehors de la Norvège ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

### **Santé dentaire**

Les enfants et adolescents de moins de 19 ans, les personnes handicapées mentales et les personnes âgées bénéficiant des services de soin à la personne de leur commune bénéficient de soins dentaires gratuits dispensés par les services publics de santé dentaire (dépendant du comté). Les jeunes adultes de 19 et 20 ans doivent s'acquitter d'une franchise réduite pour bénéficier des soins dentaires publics. Les autres adultes doivent consulter un dentiste privé et régler les frais de traitement de leur poche. Dans le cas de certaines maladies, la sécurité sociale prend en charge les frais de traitement par un dentiste ou un hygiéniste dentaire.

### **Glossaire**

- **Franchise médicale:** partie de vos frais médicaux vous revenant lorsque ces derniers ne sont que partiellement pris en charge par la sécurité sociale.
- **Ordonnance bleue:** sert à prescrire les médicaments sur ordonnance partiellement ou entièrement pris en charge par la sécurité sociale.
- **Ordonnance blanche:** sert à prescrire les médicaments sur ordonnance qui ne sont en principe pas pris en charge par la sécurité sociale. Cependant, si vos frais médicaux annuels dépassent 2 070 NOK, il est possible d'obtenir leur prise en charge.

### **Vos droits**

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- Dispositions relatives aux services de santé et de soin ([en norvégien uniquement](#))
- Droit aux services de santé dans le cadre de la migration - Gouvernement norvégien ([en norvégien uniquement](#))
- Vos [droits](#) en tant qu'adhérent(e) à la sécurité sociale norvégienne

Publications et sites web de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

### **Qui contacter?**

- Pour vous faire examiner et traiter en cas de blessure ou de maladie, veuillez contacter votre médecin traitant ou le service des urgences le plus proche.
- Pour obtenir un médecin traitant ou en changer, veuillez contacter HELFO (administration de l'assurance maladie), par téléphone au +47 81570030 ou sur son site web <http://www.helfo.no/>

Si vous avez besoin d'une aide médicale d'urgence, appelez le 113 pour demander une ambulance.

# Incapacité

## Lésion professionnelle et maladie professionnelle

Vous trouverez ici les informations relatives au droit aux prestations liées aux lésions (*yrkesskade*) et maladies professionnelles (*yrkessykdom*) en vertu des lois relatives à la sécurité sociale et à l'assurance contre les lésions professionnelles, ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

#### **Prestations en cas de lésion ou maladie professionnelle en vertu de la loi relative à la sécurité sociale**

En tant qu'assuré(e) à la sécurité sociale, vous pouvez avoir droit à une indemnité en cas de lésion ou de maladie survenue dans le cadre de votre activité professionnelle.

#### **Assurance contre les lésions professionnelles**

Vous êtes assuré(e) contre les lésions professionnelles si votre employeur est basé sur le territoire norvégien, puisqu'en Norvège, les employeurs sont tenus de contracter une assurance pour leurs employés. En cas de lésion ou de maladie survenue dans le cadre de votre activité professionnelle, vous pouvez également avoir droit à une indemnisation.

### Quelles conditions dois-je remplir?

#### **Prestations en cas de lésion ou maladie professionnelle en vertu de la loi relative à la sécurité sociale**

Vous devez être assuré(e) à la sécurité sociale (par exemple, résider en Norvège ou travailler en Norvège ou dans la partie norvégienne du plateau continental dans le cadre de la recherche ou de l'exploitation du pétrole, gaz ou autres ressources naturelles).

En tant qu'entrepreneur ou travailleur indépendant, vous devez vous-même contracter une assurance contre les lésions professionnelles.

La lésion ou maladie doit survenir «au cours de votre travail, sur votre lieu de travail et pendant vos horaires de travail». Vous devez prouver à la sécurité sociale norvégienne (NAV) que la lésion ou maladie est due à un accident du travail ou à une influence néfaste de votre lieu de travail.

#### **Assurance contre les lésions professionnelles**

Votre employeur doit être basé sur le territoire norvégien et la lésion ou maladie doit survenir «au cours de votre travail, sur votre lieu de travail et pendant vos horaires de travail». Vous devez prouver à la compagnie d'assurance de votre employeur que la lésion ou maladie est due à un accident du travail ou à une influence néfaste de votre lieu de travail.

### À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

#### **Prestations en cas de lésion ou maladie professionnelle en vertu de la loi relative à la sécurité sociale**

Si vous êtes incapable de travailler à la suite d'une lésion ou maladie professionnelle, [des règles particulières s'appliquent au calcul de votre allocation d'invalidité](#). Vous pouvez entre autres bénéficier d'une allocation d'invalidité correspondant à une incapacité de travail de 30 %.

Pour en savoir plus sur la demande de allocation d'invalidité, reportez-vous au chapitre concernant cette dernière.



Vous pouvez également percevoir une compensation d'infirmité (compensant une perte non économique) d'un montant annuel correspondant au maximum à 75 % du montant de base, soit 83 608 NOK selon le montant de base actuel.

[Pour en savoir plus sur la compensation d'infirmité.](#)

Si vous avez perdu votre conjoint(e) en raison d'une lésion ou maladie professionnelle, vous pouvez avoir droit à une pension de réversion, quelle que soit la durée de votre mariage. Certaines catégories de concubins ont également droit à une pension de réversion.

En cas de lésion ou maladie professionnelle, l'employeur est tenu d'en informer NAV. Si l'employeur n'a pas signalé une lésion ou maladie professionnelle, vous pouvez envoyer une notification à NAV vous-même.

### **Assurance contre les lésions professionnelles**

Vous devez envoyer vous-même une requête d'indemnisation à la compagnie d'assurance, au plus tard trois années civiles après la date à laquelle vous avez obtenu ou auriez dû obtenir les informations relatives à la situation à l'origine de la requête. En vertu de la loi relative à l'assurance contre les lésions professionnelles, cette indemnisation vient s'ajouter aux prestations fournies au titre de la sécurité sociale.

#### **Glossaire**

- **G** : est l'abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (cf. montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base** : montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.

### **Vos droits**

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- Prise en charge des lésions professionnelles - loi relative à la sécurité sociale ([en norvégien uniquement](#))
- Vos [droits](#) en tant qu'adhérent(e) à la sécurité sociale norvégienne
- [Assurance](#) contre les lésions professionnelles

Publications et sites web de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

### **Qui contacter?**

- Prestations en cas de lésion ou maladie professionnelle : par le biais du site web de NAV <http://www.nav.no> ou à l'agence NAV de votre commune.
- Assurance contre les lésions professionnelles : compagnie d'assurance de l'employeur

## Allocation d'invalidité

Vous trouverez ici les informations relatives au droit à l'allocation d'invalidité (*uføretrygd*), ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit. L'allocation d'invalidité remplace la pension d'invalidité à compter du 1er janvier 2015.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Vous avez droit à l'allocation d'invalidité si vous avez entre 18 et 67 ans et qu'en raison d'une lésion, maladie ou infirmité, vos capacités à générer un revenu sont réduites d'au moins 50 %.

Dans le cas des personnes percevant l'indemnité d'incapacité de travail lorsqu'elles font la demande d'allocation d'invalidité, il suffit que leurs capacités à générer un revenu soient réduites de 40 %.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Vous devez être âgé(e) de 18 à 67 ans.

Vous devez être adhérent(e) à la sécurité sociale depuis cinq ans au moment de l'évènement. En tant que citoyen(ne) de l'EEE exerçant une activité professionnelle et adhérent à la sécurité sociale depuis au moins un an, une période d'acquisition des droits ou d'adhésion dans d'autres pays de l'EEE peut être prise en compte au titre de cette condition.

Vos capacités à générer un revenu sont réduites d'au moins 50 % en raison d'une lésion, maladie ou infirmité. Dans le cas des personnes percevant l'indemnité d'incapacité de travail lorsqu'elles font la demande d'allocation d'invalidité, il suffit que leurs capacités à générer un revenu soient réduites de 40 %.

Vous devez avoir suivi un traitement médical, ainsi que des mesures d'adaptation professionnelle, afin de pouvoir établir qu'il ne vous est pas possible d'exercer à plein temps une activité professionnelle adaptée et qu'un traitement ne peut rien changer à votre situation.

### À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Vous pouvez percevoir l'allocation d'invalidité jusqu'à vos 67 ans. Une fois vos 66 ans révolus, l'allocation d'invalidité est remplacée par la pension de retraite.

Une nouvelle allocation d'invalidité a été introduite au 1er janvier 2015. La prestation d'allocation d'invalidité est calculée en fonction de la moyenne des trois salaires annuels les plus élevés des cinq années précédant l'invalidité : elle correspond à 66 % de cette base. Un revenu supérieur à 6 fois le montant de base, soit 668 862 NOK selon le montant de base actuel, n'est pas pris en compte. La prestation annuelle minimum s'élève à 2,28 pour les personnes mariées/en concubinage, à 2,33 fois le montant de base si la personne perçoit une prestation d'invalidité constitutive d'une pension d'invalidité, et à 2,48 pour les autres personnes.

Les personnes devenues invalides avant leurs 26 ans en raison d'une maladie grave et longue clairement documentée ont droit à une prestation annuelle minimum de respectivement 2,66 et 2,91 fois le montant de base.

Vous percevez un pourcentage de l'allocation d'invalidité en fonction du degré de votre perte de capacités à générer un revenu. Par exemple, si vous disposez de 30 % de vos capacités à générer un revenu, vous percevez l'allocation d'invalidité à 70 %.

Lorsque le nombre d'annuités est inférieur à 40, l'allocation d'invalidité est réduite en proportion. Par nombre d'annuités, on entend les périodes durant lesquelles l'assuré(e) a adhéré à la sécurité sociale (par le biais de sa résidence ou de son travail en Norvège)

après ses seize ans révolus. Le nombre des annuités futures est également calculé à partir du début de l'invalidité jusqu'à l'année des 66 ans de l'assuré(e).

L'allocation d'invalidité est soumise à l'imposition comme un revenu ordinaire.

En fonction de vos ressources, un supplément enfant peut être accordé en sus de l'allocation d'invalidité. Il n'existe pas de supplément conjoint pour l'allocation d'invalidité.

En cas de revenu supérieur au seuil de revenu, l'allocation d'invalidité est réduite en proportion. Cependant, le degré de l'invalidité reste fixe. Le seuil de revenu correspond à la somme du revenu éventuel après l'invalidité (allocation calculée en fonction du degré de cette dernière), à laquelle s'ajoute 40 % du montant de base (G).

Vous devez envoyer une [demande d'allocation](#) d'invalidité à la sécurité sociale norvégienne (NAV).

### Glossaire

- **G** : abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (cf. montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base** : montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.
- **Pension ou allocation d'invalidité annuelle minimum** : montant minimum absolu que l'on peut percevoir au titre de la pension ou allocation d'invalidité en cas d'acquisition de droits pleins (40 annuités en Norvège), indépendamment du montant calculé sur la base du revenu précédemment gagné.

### Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- Droits des citoyens de l'EEE en matière d'allocation d'invalidité ([uniquement en norvégien](#))
- Vos [droits](#) en tant qu'adhérent(e) à la sécurité sociale norvégienne

Publications et sites web de la Commission :

- [http://europa.eu/youreurope/citizens/work/retire-abroad/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/work/retire-abroad/index_fr.htm)

### Qui contacter?

NAV : par le biais du site web de NAV <http://www.nav.no> ou à l'agence NAV de votre commune.

## Indemnité de base et indemnité d'aide

Vous trouverez ici les informations relatives au droit aux indemnités de base (*grunnstønad*) et d'aide (*hjelpstønad*), ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Vous pouvez avoir droit à l'indemnité de base et à l'indemnité d'aide si vous encourez durablement des frais supplémentaires liés à une maladie ou à une lésion.

## **Quelles conditions dois-je remplir?**

### **Indemnité de base**

Pour bénéficier de l'indemnité de base, vous devez encourir des frais spécifiques liés à une lésion, une maladie ou à un handicap congénital.

Pour bénéficier de cette aide, ces frais supplémentaires doivent s'élever au minimum à 8 232 NOK par an.

Vous pouvez devoir prouver la lésion, maladie ou infirmité à l'aide d'un certificat médical ou document similaire.

Vous devez pouvoir prouver ces frais, par exemple à l'aide de reçus, ou fournir une vue d'ensemble des frais probables au fil des ans.

[Plus de renseignements sur l'indemnité de base.](#)

### **Indemnité d'aide**

Pour bénéficier de l'indemnité d'aide, vous devez bénéficier d'une assistance ou de soins prodigués par un proche et éventuellement prouver que cette aide permettra la mise en œuvre de ce dispositif privé de soins.

Le fait d'avoir besoin d'une surveillance/assistance continue en matière de soins/hygiène personnels et d'alimentation constitue une condition.

Les frais annuels encourus par une personne doivent s'élever à 14 748 NOK minimum.

Vous pouvez devoir prouver la lésion, la maladie ou le besoin de surveillance à l'aide d'un certificat médical ou d'un document similaire, par exemple une lettre des services pédagogiques (PPT).

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'indemnité d'aide si vous percevez une aide au titre d'autres dispositifs publics, tels que des soins médicaux à domicile. Cela s'applique même si vous vous acquittez d'une franchise.

[Plus de renseignements sur l'indemnité d'aide.](#)

### **Indemnité d'aide augmentée**

Vous devez avoir un enfant de moins de dix-huit ans exigeant une surveillance et des soins dans une mesure beaucoup plus élevée que celle prise en charge par l'indemnité d'aide ordinaire (ou être cette personne mineure).

L'indemnité d'aide augmentée doit accroître les possibilités de l'enfant de vivre chez lui.

Au contraire de l'indemnité de base, c'est la charge de travail, plutôt que les frais, qui conditionne le montant de l'aide. C'est pourquoi il est nécessaire de pouvoir rendre compte de la charge de travail engendrée par la surveillance et les soins de l'enfant.

Vous devez disposer d'un certificat médical documentant le handicap et sa cause et indiquant dans quelle mesure une stimulation, une surveillance, un apprentissage ou une formation sont nécessaires.

[Plus de renseignements sur l'indemnité d'aide augmentée.](#)

## **À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?**

L'indemnité de base et l'indemnité d'aide sont exemptes d'impôt. Elles sont versées une fois par mois.

## Indemnité de base

L'indemnité de base peut servir à couvrir des frais supplémentaires liés au transport, à un chien guide, à l'utilisation de prothèses/attelles, etc., à un régime alimentaire spécifique nécessaire pour raison de santé, et à l'usure des vêtements et des draps.

Le transport en cas de mobilité réduite n'est pas pris en charge si vous avez 70 ans ou plus.

Il existe six taux de calcul de l'indemnité de base. Le tableau ci-dessous indique les six taux au 1er janvier 2019 et les montants annuels et mensuels leur correspondant. Tous les montants sont en NOK.

Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5	Taux 6
8 462	12 916	16 925	24 931	33 788	42 201
705	1 076	1 410	2 077	2 815	3 516

Il est important de noter que l'indemnité de base ne couvre que les frais spécifiques directs liés à une maladie longue, une lésion ou une infirmité.

Pour percevoir l'indemnité de base, vous devez en faire une demande écrite auprès de la sécurité sociale norvégienne (NAV) ([en norvégien uniquement](#)).

## Indemnité d'aide

En principe, l'indemnité d'aide vise à mettre en œuvre/continuer un dispositif privé de soins.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'indemnité d'aide s'élève à 15 161 NOK par an, soit 1 263 NOK par mois.

Pour percevoir l'indemnité d'aide, vous devez en faire une demande écrite auprès de NAV ([en norvégien uniquement](#)).

## Indemnité d'aide augmentée

Le montant de cette prestation est directement lié à la charge de travail de la personne prodiguant les soins.

Il existe trois taux de calcul de l'indemnité d'aide augmentée. Le tableau ci-dessous indique les trois taux au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et les montants annuels et mensuels leur correspondant. Tous les montants sont en NOK.

Taux 2	Taux 3	Taux 4
30 322	60 644	90 966
2 526	4 053	7 580

Pour percevoir l'indemnité d'aide augmentée, vous devez en faire une demande écrite auprès de NAV ([en norvégien uniquement](#)).

Il est important de pouvoir rendre compte de votre charge de travail réelle si elle excède ce que le médecin recommande ou prescrit dans son certificat.

## Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Indemnité de base et indemnité d'aide – loi relative à la sécurité sociale.](#)
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne.](#)

Publications et sites web de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

**Qui contacter?**

NAV : par le biais du site web de NAV <http://www.nav.no> ou à l'agence NAV de votre commune.

# **Vieillesse et décès**

## Prestations en faveur des survivants

Vous trouverez ici des informations sur les prestations en faveur des survivants, telles que les pensions de réversion (*pensjon til gjenlevende ektefelle*) et d'orphelin (*barnepensjon*), ainsi que sur les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

#### Pension de survie

En cas de décès de votre conjoint(e) ou concubin(e) avec qui vous avez des enfants, vous pouvez avoir droit à une pension de survie.

#### Pension d'orphelin

Si vous avez moins de 18 ans et avez perdu l'un de vos parents (ou les deux), ou que vous avez moins de 20 ans, que vous avez perdu vos deux parents et que vous suivez des études, vous pouvez avoir droit à une pension d'orphelin.

Allocation obsèques Si vous avez besoin d'aide pour financer l'inhumation de la personne décédée, vous pouvez avoir droit à l'allocation obsèques.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Toutes ces prestations ont pour condition l'adhésion à la sécurité sociale de la personne décédée pendant au moins les cinq années précédant son décès, à l'exception de l'allocation obsèques, qui a pour condition l'adhésion à la sécurité sociale de la personne décédée au moment de son décès.

#### Pension de réversion

La personne décédée doit avoir été adhérente à la sécurité sociale ou avoir perçu une pension de la sécurité sociale pendant au moins les cinq années précédant son décès.

Si la personne décédée percevait la pension complémentaire, il n'est pas nécessaire que son ou sa conjoint(e) soit adhérent(e) à la sécurité sociale pour avoir droit à la pension.

Si la personne décédée ou son ou sa conjoint(e) ou concubin(e) a résidé en Norvège pendant au moins 20 ans, il n'est pas nécessaire que ce ou cette dernier(ère) soit adhérent(e) à la sécurité sociale pour avoir droit à la pension.

Vous devez avoir été mariés ou avoir subvenu ensemble aux besoins d'un ou plusieurs enfants à charge pendant au moins cinq ans (cette condition ne s'applique pas en cas de décès dû à une lésion ou maladie professionnelle).

Pour obtenir cette prestation après un divorce, vous devez avoir été mariés pendant au moins 25 ans (15 ans si vous avez des enfants ensemble) et le décès doit survenir moins de 5 ans après le divorce.

Même si vous n'avez pas droit à la pension de réversion, vous pouvez avoir droit à l'indemnité transitoire si vous remplissez les conditions pour bénéficier de cette dernière.

#### Pension d'orphelin

- Vous devez avoir moins de 18 ans et avoir perdu l'un de vos parents ou les deux ;
- avoir moins de 20 ans, avoir perdu vos deux parents et suivre des études ;
- avoir moins de 21 ans et avoir perdu l'un de vos parents en raison d'une lésion ou maladie professionnelle.



### **Allocation obsèques**

La personne décédée doit avoir été adhérente à la sécurité sociale au moment de son décès.

L'allocation obsèques est conditionnée par vos ressources, c'est-à-dire qu'il doit exister un véritable besoin de soutien financier pour pouvoir organiser l'inhumation de la personne décédée.

### **À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?**

#### **Pension de réversion**

La pension de réversion consiste en une pension de base (correspondant au montant de base), à laquelle s'ajoute 55 % de la pension complémentaire (pension de retraite/d'invalidité) à laquelle la personne décédée avait droit.

Cette pension est réduite si le nombre d'annuités cumulées par la personne décédée est inférieur à 40.

Si vous percevez ou vous attendez à percevoir un revenu annuel supérieur à 50 % du montant de base, la pension de réversion correspondra à la différence entre la pension intégrale et 40 % de votre revenu.

Si vous avez un enfant de moins de dix-huit ans à charge, vous pouvez également avoir droit à d'autres prestations.

Si vous résidez en Norvège, [vous devez envoyer une demande de pension à la caisse d'allocations sociale norvégienne \(NAV\)](#) ou rendre contact avec l'agence NAV de votre commune.

Si vous résidez dans un autre pays de l'EEE, vous devez contacter l'administration de la sécurité sociale de votre pays de résidence.

#### **Pension d'orphelin**

En cas de décès de l'un des parents, l'aîné(e) perçoit 40 % du montant de base, soit 44 591 NOK selon le montant actuel, tandis que les autres enfants perçoivent 25 % du montant de base, soit 27 869 NOK selon le montant actuel. L'intégralité de la pension est répartie de manière égale entre les membres de la fratrie.

En cas de décès des deux parents, l'aîné(e) perçoit un montant correspondant à la plus élevée des pensions de réversion dont les parents auraient bénéficié. Le ou la cadet(te) perçoit 40 % du montant de base, tandis que les autres enfants perçoivent 25 % du montant de base. L'intégralité de la pension est répartie de manière égale entre les membres de la fratrie.

Cette pension est réduite si le nombre d'annuités de la personne décédée est inférieur à 40.

En principe, la pension d'orphelin est versée jusqu'aux dix-huit ans de l'enfant.

Dans la plupart des cas, vous pouvez toujours bénéficier de la pension d'orphelin si vous vous installez dans un autre pays de l'EEE.

Si vous résidez en Norvège, [vous devez envoyer une demande de pension à NAV](#).

Si vous résidez dans un autre pays de l'EEE, vous devez contacter l'administration de la sécurité sociale de votre pays de résidence.

### **Allocation obsèques**

Le montant maximum de l'allocation obsèques est de 26 999 NOK. Cette allocation est conditionnée par vos ressources.

Si la personne décédée avait moins de 18 ans, l'allocation obsèques est versée dans son intégralité, soit un montant de 26 999 NOK maximum, pour couvrir les frais d'inhumation.

Si la personne décédée avait plus de 18 ans, le montant de l'allocation obsèques est réduit en fonction des ressources du bénéficiaire et des pensions versées au cours du mois suivant le décès, ainsi qu'en fonction des éventuels versements d'assurance.

En outre, les frais de transport nécessaire du cercueil sont pris en charge si le transport est supérieur à 20 km et que les frais excèdent une franchise de 2 601 NOK.

Pour obtenir l'allocation obsèques, vous devez envoyer une [demande](#) à NAV.

### Glossaire

- **G** : abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (cf. montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base** : montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.

### Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Loi relative à la sécurité sociale – allocation obsèques](#) (en norvégien uniquement)
- [Loi relative à la sécurité sociale – pension d'orphelin](#) (en norvégien uniquement)
- [Loi relative à la sécurité sociale – prestations de réversion](#) (en norvégien uniquement)

Publications et sites web de la Commission :

- [http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/death-grants/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/death-grants/index_fr.htm)

### Qui contacter?

Si vous résidez en Norvège, vous devez contacter NAV par le biais du site web de NAV <http://www.nav.no> ou à l'agence NAV de votre commune.

Si vous résidez dans un autre pays de l'EEE, vous devez contacter l'administration de la sécurité sociale de votre pays de résidence.

## Pension de retraite

Vous trouverez ici les informations relatives au droit à la pension de retraite (*alderspensjon*), ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Si vous avez 67 ans (éventuellement 62 ans en cas d'acquisition de droits suffisants) et que vous avez adhéré à la sécurité sociale au moins un an entre 18 et 66 ans, vous avez droit à la pension de retraite. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) de l'EEE, vous devez avoir adhéré au moins trois ans.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Vous devez avoir adhéré à la sécurité sociale au moins cinq ans. Si vous êtes citoyen(ne) de l'EEE, que vous avez exercé un emploi et que vous avez adhéré à la sécurité sociale

norvégienne au moins un an, l'acquisition de droits à une pension dans d'autres pays de l'EEE peut être prise en compte lors de cette évaluation.

### **Ancienne pension de retraite**

Elle concerne les personnes nées en 1962 ou avant. Pour les personnes nées entre 1954 et 1962, la pension de retraite consiste en une combinaison proportionnelle de l'ancienne et de la nouvelle pension de retraite.

### **Pension de base (grunnpensjon)**

Pour avoir droit à la pension de base dans son intégralité, vous devez avoir adhéré à la sécurité sociale pendant 40 ans. Si vous avez adhéré à la sécurité sociale pendant moins de 40 ans, la pension est réduite en proportion de votre nombre d'années.

### **Montant minimum de la pension de retraite (minste pensjonsnivå)**

Pour avoir droit au montant minimum de la pension de retraite dans son intégralité, vous devez avoir adhéré à la sécurité sociale pendant 40 ans. Si vous avez adhéré à la sécurité sociale pendant moins de 40 ans, la pension est réduite en proportion de votre nombre d'années.

### **Pension complémentaire (tilleggspensjon)**

Pour avoir droit à la pension complémentaire, vous devez avoir acquis un droit à la pension de retraite en Norvège pendant au moins trois années civiles.

Pour avoir droit à la pension complémentaire dans son intégralité, vous devez avoir travaillé en Norvège pendant au moins 40 ans. Si vous avez travaillé en Norvège moins de 40 ans, la pension est réduite en proportion de votre nombre d'années.

Votre revenu doit être supérieur au montant de base pour ouvrir des droits à la retraite.

### **Nouvelle pension de retraite**

Elle concerne les personnes nées en 1954 ou après. Pour les personnes nées entre 1954 et 1962, la pension de retraite consiste en une combinaison proportionnelle de l'ancienne et de la nouvelle pension de retraite.

### **Pension de garantie (garantipensjon)**

Pour avoir droit à la pension de garantie dans son intégralité, vous devez avoir adhéré à la sécurité sociale pendant 40 ans. Si vous avez adhéré à la sécurité sociale pendant moins de 40 ans, la pension est réduite en proportion de votre nombre d'années.

### **Pension de revenu (inntektpensjon)**

La pension de revenu est basée sur votre épargne retraite supplémentaire et reflète le revenu gagné au cours de votre carrière. L'acquisition de droits à une pension correspond à 18,1 % du revenu gagné entre vos 13 et 75 ans révolus, dans la limite de 7,1 fois le montant de base.

## **À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?**

### **Pension de base**

La pension de base s'élève à 1 G (montant de base), soit 111 477 NOK, pour les personnes célibataires ou les personnes mariées dont le ou la conjoint(e) ne perçoit pas de pension ou dispose d'un revenu annuel supérieur à 2 G (montant de base), soit 222 954 NOK selon le montant de base actuel.

Si votre conjoint(e) perçoit une pension ou dispose d'un revenu annuel supérieur à 2 G (montant de base), la pension de base s'élève à 90 % du montant de base, soit 100 329 NOK selon le montant de base actuel.

Si vous avez adhéré à la sécurité sociale pendant moins de 40 ans, la pension est réduite en proportion de votre nombre d'annuités.

### **Montant minimum de la pension de retraite**

Le montant minimum de la pension de retraite intégral s'élève à 236 816 NOK pour les retraités célibataires. Si votre conjoint(e) perçoit une pension de retraite, le montant minimum de la pension de retraite s'élève à 173 025 NOK (taux bas). Les personnes dont le ou la conjoint(e) dispose d'un revenu annuel supérieur à 2 G (montant de base) perçoivent le montant minimum de la pension de retraite calculé selon le taux ordinaire, s'élevant à 200 257 NOK.

Si vous avez adhéré à la sécurité sociale pendant moins de 40 ans, la pension est réduite en proportion de votre nombre d'annuités.

[Pour en savoir plus sur le montant minimum de la pension de retraite.](#)

### **Pension complémentaire**

La pension complémentaire est calculée sur la base des 20 années présentant le salaire ou le droit à la pension de retraite le plus élevé.

Votre revenu doit être supérieur au montant de base pour ouvrir des droits à la retraite.

Selon les règles de 1992, en cas d'acquisition de droits pleins, le montant maximum de la pension complémentaire s'élève à 327 742 NOK selon le montant de base actuel. Si vous avez travaillé en Norvège moins de 40 ans, la pension est réduite en proportion de votre nombre d'annuités.

### **Pension de garantie**

Les personnes célibataires bénéficient du taux élevé, soit 209 571 NOK, et celles mariées du taux ordinaire, soit 193 862 NOK.

### **Pension de revenu**

La pension de revenu est basée sur votre épargne retraite supplémentaire et reflète le revenu gagné au cours de votre carrière.

Si vous résidez en Norvège, vous pouvez calculer le montant de votre pension grâce au [service en ligne](#) «Din Pensjon» (Votre pension) de la sécurité sociale norvégienne (NAV).

Si vous résidez en Norvège et désirez faire une demande de pension, vous devez envoyer ou déposer une requête auprès de l'agence NAV de votre commune. Si vous avez acquis le droit à une pension en travaillant en Norvège, mais que vous résidez dans un autre pays de l'EEE, vous devez contacter l'administration de la sécurité sociale de votre pays de résidence.

## Glossaire

- **G** : abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (cf. montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base**: montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.
- **Montant minimum de la pension de retraite** : montant minimum garanti des prestations de pension de retraite de la sécurité sociale. Pour y avoir droit, il faut bénéficier d'une retraite à 100 % et avoir été adhérent(e) pendant au moins cinq ans. Il est possible de prendre sa retraite avant 67 ans à condition d'avoir acquis une pension correspondant au moins au montant minimum de la pension de retraite. En pratique, cela signifie que vous aurez d'abord droit au montant minimum de la pension de retraite à partir de vos 67 ans.

## Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Pension de retraite - allocations et migration](#) (en norvégien uniquement)
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne](#)

Publications et sites web de la Commission :

- [http://europa.eu/youreurope/citizens/work/retire-abroad/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/work/retire-abroad/index_fr.htm)

## Qui contacter?

Si vous résidez en Norvège, vous devez contacter NAV par le biais du site web de NAV <http://www.nav.no> ou à l'agence NAV de votre commune.

Si vous résidez dans un autre pays de l'EEE, vous devez contacter l'administration de la sécurité sociale de votre pays de résidence.

# Aide sociale

## Allocation financière

Vous trouverez ici les informations relatives au droit à l'allocation financière (*økonomisk stønad*) et à l'allocation complémentaire destinée aux personnes ayant résidé peu de temps en Norvège (*supplerendestønad for personer med kortbotid i Norge*), ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

### Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

#### Allocation financière

Si vous séjournez de manière légale en Norvège et que vous ne pouvez pas subvenir à vos propres besoins au moyen d'un travail salarié, de vos propres ressources financières, des prestations de protection sociale ou d'autres prestations financières, vous pouvez avoir droit à l'allocation financière.

#### Allocation complémentaire

Si vous avez 67 ans ou plus, ou si vous avez le statut officiel de réfugié, que vous résidez en Norvège de manière permanente, mais que vous n'y avez résidé que peu de temps, en conséquence de quoi vous ne bénéficiez pas de prestation ou de prestations limitées au titre de la sécurité sociale, et que vous ne disposez pas d'un autre revenu pour subvenir à vos besoins, vous pouvez avoir droit à l'allocation complémentaire.

### Quelles conditions dois-je remplir?

#### Allocation financière

Vous devez séjourner de manière légale en Norvège.

Vous devez y résider de manière permanente.

Vous n'avez pas la possibilité de subvenir à vos propres besoins et avez épuisé toutes les autres options de ressources.

#### Allocation complémentaire

Vous devez être âgé(e) de 67 ans ou plus, ou vous avez de 18 à 67 ans et avez le statut officiel de réfugié, avec une capacité de revenu réduite d'au moins 50% par suite de lésion, de maladie ou de déficience.

Vous devez résider en Norvège de manière permanente.

Vous ne pouvez pas séjourner à l'étranger plus de 90 jours de suite ou au cours de la période de 12 mois de versement de l'allocation.

Vous devez vous rendre à l'agence de la sécurité sociale norvégienne (NAV) de votre commune pour demander le versement de l'allocation complémentaire. Vous y serez convoqué(e) deux fois pendant la période de versement de l'allocation.

Cette allocation est conditionnée par vos ressources. Les éventuels revenus perçus par vous et/ou votre conjoint(e), par exemple une pension versée par l'État norvégien ou un autre pays, seront déduits de cette allocation dans leur intégralité.

Ni vous ou ni votre conjoint(e) ne pouvez disposer de ressources supérieures à 0.5 % G (montant de base), soit 50 676 NOK au 1<sup>er</sup> mai 2021.

## **À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?**

### **Allocation financière**

L'allocation financière est conditionnée par vos ressources. Votre situation fera l'objet d'une évaluation concrète et individuelle. Les agents NAV ont le droit et le devoir d'exercer leur jugement, c'est-à-dire d'évaluer les dépenses nécessaires pour vous garantir des conditions de vie convenables. L'aide dont vous bénéficiez devra participer à vous rendre indépendant(e).

L'allocation financière est fixée en vertu de directives émises par l'État à titre indicatif, tandis que certaines communes appliquent leurs propres règles. Ces directives et règles n'ont qu'un statut indicatif quant à l'établissement du montant de l'allocation financière.

En pratique, il est difficile pour les personnes de moins de dix-huit ans de bénéficier de cette aide, puisque les parents sont tenus de subvenir aux besoins de leurs enfants jusqu'à leur majorité.

Pour obtenir l'allocation financière, vous devez en faire la demande auprès de l'agence NAV de votre commune. En plus de cette demande, il est généralement exigé que vous vous rendiez à un entretien.

Pour en savoir plus sur l'aide financière, cliquez ici :

Allocation financière (nav.no)

### **Allocation complémentaire**

L'allocation complémentaire vise à garantir un niveau de revenu minimum aux personnes ayant atteint l'âge de 67 ans ou ayant le statut officiel de réfugié, n'ayant résidé que peu de temps en Norvège et n'ayant donc pas acquis le droit ou ayant acquis un droit limité à la pension de retraite ou à une prestation d'invalidité de la sécurité sociale.

L'allocation complémentaire est conditionnée par vos ressources. Le montant maximum de l'allocation pour les personnes ayant atteint 67 ans correspond à la pension de garantie. Pour les personnes âgées de 18 à 67 ans ayant le statut officiel de réfugié, le montant maximum de l'allocation correspond au montant minimum annuel de la prestation d'invalidité. Les revenus et ressources dont disposent le ou la bénéficiaire et/ou son ou sa conjoint(e) sont pris en considération et déduits de ce montant maximum. En principe, les biens immobilisés peuvent, eux aussi, être pris en compte.

Si vous séjournez à l'étranger plus de 90 jours de suite ou au cours de la période de versement de l'allocation, vous perdez le droit de bénéficier de l'allocation complémentaire.

Vous serez convoqué(e) à un entretien individuel par l'agence NAV de votre commune à deux reprises au cours de la période de versement de l'allocation de 12 mois, afin de présenter votre passeport ou d'autres documents de voyage. Si vous séjournez à l'étranger, vous devez le signaler avant votre départ et vous rendre à l'agence NAV de votre commune à votre retour en Norvège.

Cette allocation est accordée pour une durée de 12 mois consécutifs, mais sa période de versement peut être prolongée. Vous serez alors convoqué(e) à un entretien en personne à l'agence NAV de votre commune. L'allocation est accordée sans condition de période de référence ou de périodes d'assurance complétées.

L'allocation complémentaire est soumise à l'imposition.

Vous devez prendre contact avec l'agence NAV de votre commune pour bénéficier de l'allocation complémentaire.

[Pour en savoir plus sur l'allocation supplémentaire.](#)



## Glossaire

- **G** : abréviation de «*grunnbeløp*», c'est-à-dire le montant de base (cf. montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base** : montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1er mai. Au 1er mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK ;
- **Montant minimum annuel de la prestation d'invalidité**: le montant minimum absolu que vous pouvez percevoir si vous avez acquis le droit complet (40 ans en Norvège), indépendamment de ce qui a été calculé sur la base de vos revenus antérieurs.
- Pension de garantie: une prestation de retraite minimum garantie de la sécurité sociale. Pour bénéficier de la pension garantie totale, il faut avoir été affilié au système national d'assurance pendant 40 ans. Si vous avez été affilié pendant moins de 40 ans, la pension sera réduite au prorata;
- [Pour consulter les taux de la pension garantie](#) (en norvégien uniquement);
- Pour consulter les taux de la prestation minimum annuelle d'invalidité (en norvégien uniquement).

## Les formulaires à remplir

Allocation complémentaire : veuillez cliquer sur le lien ci-dessous et ensuite sur l'onglet « Formulaire et demande », s'affichant du côté droit :

- <https://www.nav.no/en/Home/Benefits+and+services/Relatert+informasjon/supplementary-benefit-for-persons-who-have-only-lived-a-short-period-in-norway>

## Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Loi relative à l'allocation complémentaire destinée aux personnes ayant résidé peu de temps en Norvège](#) (en norvégien uniquement)
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne](#)

Publications et sites web de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

## Qui contacter?

NAV : par le biais du site web de NAV <http://www.nav.no> ou à l'agence NAV de votre commune.

# Chômage

## Allocation de chômage

Vous trouverez ici les informations relatives au droit à l'allocation chômage (*dagpenger under arbeidsløshet*), ainsi que les conditions à remplir pour y avoir droit.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Vous pouvez avoir droit à l'indemnité journalière si vous avez été licencié(e) ou si votre temps de travail est réduit de 50 %. Si vous êtes en cause dans votre licenciement, une période de carence d'au moins douze semaines s'applique avant le versement de l'indemnité journalière.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Vous devez avoir gagné en Norvège un revenu tiré d'une activité professionnelle (salaire) correspondant au minimum à 1,5 fois le montant de base (*Grunnbeløpet*), soit 167 216 NOK (15 850 EUR), au cours des douze mois précédents ou à 3 fois au moins le montant de base, soit 334 431 NOK (31 700 EUR), au cours des 36 mois précédents.

En tant que citoyen(ne) de l'EEE, si vous êtes licencié(e) de votre emploi en Norvège sans avoir gagné un revenu minimum suffisant, vous pouvez quand même avoir droit à l'indemnité journalière au titre d'un emploi exercé dans un autre pays de l'EEE, à condition d'y avoir travaillé à plein temps pendant au moins 16 semaines au cours des 23 mois précédents ou au moins 32 semaines au cours des 36 derniers mois.

La condition fondamentale est d'être en recherche active d'emploi, c'est-à-dire être prêt(e) et capable d'accepter n'importe quel emploi, n'importe où en Norvège. Vous devez être inscrit(e) auprès de la sécurité sociale norvégienne (NAV) en tant que chercheur(se) d'emploi et il peut vous être demandé de prouver votre activité de recherche d'emploi. Si vous refusez un emploi adapté, ne vous rendez pas dans votre agence NAV lorsque vous y êtes convoqué(e) ou ne recherchez pas activement un emploi, le versement de l'indemnité journalière peut être suspendu pendant une certaine période.

### À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

L'indemnité journalière s'élève à 62,4 % de votre précédent revenu. En plus du salaire, certaines prestations remplaçant directement un salaire, telles que l'indemnité de congé de maladie, l'allocation parentale et l'indemnité journalière, sont prises en compte dans la base de calcul de cette dernière. La base de calcul la plus élevée correspond à 6 G (montant de base), soit 668 862 NOK selon le montant de base actuel. Tout revenu supérieur à six fois le montant de base n'est pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité journalière.

Vous percevez 0,24 % de la base de calcul cinq jours par semaine. Le tableau ci-dessous indique des exemples de revenus et les montants de l'indemnité journalière leur correspondant.

Salaire brut en NOK	200000	300000	400000	581000	700000	1000000
Indemnité journalière brute en NOK	124 800	187 200	249 600	362 543	362 543	362 543

Si vous subvenez aux besoins d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, vous pouvez bénéficier d'un supplément de 17 NOK par jour.

L'indemnité journalière est considérée comme un revenu imposable.

Pour obtenir l'indemnité journalière, vous devez en faire la demande par voie électronique sur le site web de NAV ou en déposant un formulaire auprès de l'agence NAV de votre commune. Lorsque vous remplissez les conditions et que l'indemnité journalière vous est accordée, elle est versée au bout d'une période de trois jours. En outre, vous devez vous manifester auprès de NAV tous les quatorze du mois, de manière électronique ou par le

biais de votre carte d'allocataire, afin de confirmer notamment votre statut de chercheur(se) d'emploi. L'indemnité journalière est versée de manière rétroactive, chaque 14 du mois après approbation de votre activité de recherche d'emploi. Un emploi, une maladie ou toute circonstance vous empêchant d'être considéré(e) comme étant en recherche active d'emploi entraînera la réduction ou la suspension du versement de l'indemnité journalière.

Si votre revenu tiré d'une activité professionnelle correspondait au minimum à 2 fois le montant de base, soit 222 954 NOK selon le montant de base actuel, vous avez droit à l'indemnité journalière pendant 104 semaines maximum. Si votre revenu était inférieur à 2 fois le montant de base, vous avez droit à l'indemnité journalière pendant 52 semaines maximum.

### Glossaire

- **G** : abréviation de «grunnbeløp», c'est-à-dire le montant de base (cf. montant de base ci-dessous). 1 G = 1 fois le montant de base, 2 G = 2 fois le montant de base, etc.
- **Montant de base**: montant standard utilisé pour calculer les indemnités et pensions. Il est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> mai. Au 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant de base s'élevait à 111 477 NOK, soit environ 10 567 EUR.

### Les éventuels formulaires à remplir

- Prestation de chômage – Formulaires de demande – [www.nav.no](http://www.nav.no)
- Søknad om attest utstedelse av PD UD (formulaire pour demander de recevoir la prestation de chômage dans un autre pays de l'EEE) [Opphold eller arbeid utenfor Norge - Søknader - www.nav.no](#) (en norvégien uniquement)

### Vos droits

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Indemnité journalière de chômage - loi relative à la sécurité sociale](#)
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne](#)

Publications et sites web de la Commission :

- [http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm)

### Qui contacter?

NAV : via le site web de NAV Contact.us – [nav.no](http://nav.no).

# S'installer à l'étranger

## **La couverture précédente à l'étranger peut être prise en considération**

Vous trouverez ici les informations relatives à ce qu'il se produit lorsque vous vous installez dans un autre pays de l'EEE, ou que vous habitez ou travaillez dans différents pays de l'EEE, ainsi qu'à l'influence que cela peut avoir sur les prestations de sécurité sociale dont vous pouvez bénéficier en Norvège.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni avec protocole intégré relatif aux traitements médicaux s'applique.

### **Prestations versées par d'autres pays de l'EEE**

Les règles en matière de prestations de sécurité sociale diffèrent d'un pays à l'autre, mais la législation de l'EEE permet de coordonner les dispositifs de sécurité sociale des pays membres. Cela signifie que les périodes où vous avez résidé ou travaillé dans un pays de l'EEE vous ouvrant droit à la sécurité sociale de ce dernier sont prises en compte lors de l'évaluation de votre droit aux prestations de sécurité sociale norvégienne.

Cependant, il existe un principe élémentaire selon lequel il est impossible de relever du même dispositif de sécurité sociale et de recevoir la même prestation dans deux pays.

En règle générale, si vous travaillez dans un pays de l'EEE, vous relevez du dispositif de sécurité sociale de ce pays. Si vous ne travaillez pas, vous êtes normalement adhérent(e) à la sécurité sociale du pays où vous résidez. Si vous travaillez et résidez en Norvège, vous êtes ainsi adhérent(e) à la sécurité sociale norvégienne.

Si vous avez précédemment résidé ou travaillé dans un autre pays de l'EEE, vous pouvez avoir droit aux prestations de sécurité sociale de ce pays, ce qui peut avoir une influence sur les prestations auxquelles vous avez droit en Norvège. Cela est également le cas si vous habitez en Norvège et travaillez dans un autre pays de l'EEE et vice versa.

### **Prestations coordonnées au sein de l'EEE**

Les prestations faisant l'objet d'une coordination au sein de l'EEE et qui peuvent donc influencer votre droit aux prestations en Norvège sont les suivantes :

- Prestations en cas de maladie
- Services de santé
- Prestations destinées aux parents, telles que l'allocation parentale
- Prestations en cas de lésion ou maladie professionnelle
- Prestations d'invalidité, par exemple l'allocation d'invalidité et l'indemnité d'incapacité de travail
- Pension de retraite
- Prestations de réversion
- Prestations en cas de chômage
- Prestations familiales, telles que l'allocation familiale, l'allocation de garde d'enfant et l'indemnité transitoire.

### **Familles avec enfant(s)**

Si vous travaillez dans ou percevez une pension de la part d'un autre pays de l'EEE, vous relevez du dispositif de sécurité sociale de ce pays. Vous et vos enfants pouvez principalement avoir droit aux prestations fournies par ce pays, même si aucun membre de votre famille n'y réside.

Dans certains cas, vous pouvez avoir droit aux prestations de plusieurs pays. Les prestations sont coordonnées de manière à éviter qu'elles ne soient versées en double ou au contraire pas versées du tout. Si une prestation du pays de l'EEE des prestations duquel vous bénéficiez principalement est plus faible que la prestation correspondante dans un autre pays de l'EEE où vous avez également le droit de bénéficier de prestations (votre pays de résidence, par exemple), vous pouvez obtenir un montant complémentaire correspondant à la différence entre ces deux prestations de la part du second pays. Dans ce cas, contactez la sécurité sociale norvégienne (NAV) pour obtenir plus de renseignements.

### **Si vous êtes au chômage**

En règle générale, le dernier pays dans lequel vous avez travaillé vous verse l'indemnité journalière de chômage. Si vous faites une demande d'indemnité journalière auprès de la Norvège, vous devez avoir perçu un revenu provenant d'un emploi en Norvège avant le chômage. Les périodes d'activité professionnelle cumulées dans d'autres pays de l'EEE peuvent être ajoutées à la période pendant laquelle vous avez travaillé en Norvège afin de vous donner droit à l'indemnité journalière. Dans ce cas, contactez NAV pour obtenir plus de renseignements.

### **Pension de retraite**

Si vous résidez en Norvège, mais avez précédemment résidé ou travaillé dans un autre pays de l'EEE, vous pouvez avoir droit à la pension de retraite de ce pays. NAV se charge de contacter l'administration de la sécurité sociale de ce pays en se basant sur les renseignements que vous lui fournirez. D'après les règles de l'EEE, la pension de retraite est calculée au pro rata, ce qui veut dire que la pension de retraite est attribuée proportionnellement par chacun des pays dans lesquels vous avez acquis des droits pour cette pension.

### **Quelles démarches entreprendre?**

Si vous quittez la Norvège ou vous y installez, cela influence votre droit aux prestations de sécurité sociale et vous devez en notifier NAV. NAV peut également vous fournir davantage d'informations sur l'influence de ce déménagement sur votre droit aux prestations de sécurité sociale, les formulaires à remplir et les renseignements à fournir.

### **Vos droits**

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Pension de retraite - allocations et migration](#) (en norvégien uniquement)
- [Vos droits en tant qu'adhérent\(e\) à la sécurité sociale norvégienne](#)

Publications et sites web de la Commission :

- [http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/country-coverage/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/country-coverage/index_fr.htm)

### **Qui contacter?**

- NAV : par le biais du site web de NAV <http://www.nav.no> ou à l'agence NAV de votre commune.

# Résidence principale



## Résider et travailler en Norvège

Ce chapitre présente les conditions requises pour bénéficier des prestations de la sécurité sociale norvégienne.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'accord de séparation EEE/AELE-RU ou la Convention sur la sécurité sociale entre la Norvège et le Royaume-Uni s'applique.

### **Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?**

La législation norvégienne n'utilise pas le concept de résidence habituelle et par conséquent ne le définit pas.

Être adhérent(e) à la sécurité sociale norvégienne est la condition fondamentale pour avoir droit aux prestations qu'elle fournit. En principe, toutes les personnes résidant en Norvège sont adhérentes à la sécurité sociale. C'est également le cas des personnes résidant à l'étranger, mais travaillant en Norvège. Au sein de l'EEE, cela inclut également les entrepreneurs indépendants.

Afin d'être considéré(e) comme résident(e) en Norvège, vous devez tout d'abord y séjourner de manière légale, soit au titre d'un permis de travail, soit dans le cadre d'accord spéciaux (tel que l'accord sur l'EEE par exemple).

Vous devez y séjourner ou prévoir d'y séjourner au moins douze mois. La durée prévue de votre séjour est également évaluée au moyen des critères objectifs pouvant établir la véracité des informations que vous fournissez.

Si vous quittez la Norvège à nouveau et que vous séjournerez ou prévoyez de séjourner à l'étranger pendant plus de douze mois, ou plus de six mois par an au cours d'au moins deux années consécutives, vous n'êtes plus considéré(e) comme adhérent(e) à la sécurité sociale norvégienne.

Les personnes résidant à l'étranger mais travaillant en Norvège doivent accéder à un emploi de manière légale afin d'être considérées comme adhérentes à la sécurité sociale norvégienne.

Indépendamment du fait que vous soyez adhérent(e) à la sécurité sociale norvégienne par le biais de votre résidence ou de votre travail, vous perdrez ce statut si vous commencez à travailler à l'étranger ou sur un bateau immatriculé à l'étranger.

Ces règles générales font l'objet d'un certain nombre d'exceptions. Par exemple, les membres des corps diplomatiques étrangers ne sont pas considérés comme adhérents à la sécurité sociale norvégienne, même s'ils résident et travaillent en Norvège. C'est également le cas des travailleurs détachés, c'est-à-dire des travailleurs envoyés en Norvège par leur employeur étranger afin d'y travailler pendant une période donnée. Dans le cadre de l'accord sur l'EEE ou d'accords bilatéraux, ils ont le droit de bénéficier d'une couverture sociale de la part de leur pays d'origine.

Les dispositions de la loi relative à la sécurité sociale fixent également plus précisément les conditions d'adhésion volontaire à la sécurité sociale norvégienne.

Afin de bénéficier des prestations de la sécurité sociale norvégienne, il faut bien entendu remplir les conditions spécifiques à chaque prestation.

### **Glossaire**

- Le concept de «résidence habituelle» n'existe pas dans la législation norvégienne, mais est défini par le droit européen. [Pour de plus amples informations](#). En pratique, le concept de «résidence habituelle» fait référence au pays où se trouvent vos principaux centres d'intérêt.
- L'accord sur l'EEE est un accord liant la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et l'ensemble des pays de l'UE.

### **Vos droits**

Les sites web auxquels les liens ci-dessous renvoient vous informent de vos droits garantis par la loi, mais ne font pas partie des sites web de la Commission européenne. La Commission n'est donc pas responsable de leur contenu.

- [Administration de l'assurance maladie \(HELFO\)](#)
- [Adhérer à la sécurité sociale norvégienne \(site de la NAV\)](#)

Publications et sites web de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

## **Comment prendre contact avec l'Union européenne?**

### **En personne**

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: [europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

### **Par téléphone ou courrier électronique**

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page [europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

## **Comment trouver des informations sur l'Union européenne?**

### **En ligne**

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse [europa.eu/european-union/index\\_fr](https://europa.eu/european-union/index_fr)

### **Publications de l'Union européenne**

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse [publications.europa.eu/fr/publications](https://publications.europa.eu/fr/publications). Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local ([europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)).

### **Droit de l'Union européenne et documents connexes**

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: [eur-lex.europa.eu](https://eur-lex.europa.eu)

### **Données ouvertes de l'Union européenne**

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne ([data.europa.eu/euodp/fr](https://data.europa.eu/euodp/fr)) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

